

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 11 avril 2025, 20h

nombre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 13
13 Pour

Date de la convocation
28/03/2025
Date d'affichage
28/03/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphany ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphany) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphany

**Objet de la délibération : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Affaire n°12/2025

Mme le Maire rappelle que la bibliothèque est en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, et suite à la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain, la mairie doit fournir à la bibliothèque les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions et également rembourser les frais aux bénévoles tels que les déplacements ou les repas lors des formations. Pour faire les échanges de documents, les bénévoles se rendent à Belley avec leur véhicule personnel.

La Bibliothèque Départementale de l'Ain préconise d'utiliser le barème d'indemnités kilométriques des fonctionnaires ci-après pour les rembourser :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

La Commune remboursera donc les indemnités kilométriques à hauteur d'un véhicule pour chaque échange ou formation sur présentation d'une attestation de présence.

Les frais de stationnement, péage et repas seront également remboursés sur justificatif.

Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité :

- **ACCEPTE** de rembourser les frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale,
- **INDIQUE** que le barème utilisé sera celui en vigueur au moment de la mission et selon le barème des fonctionnaires,
- **PRECISE** qu'un seul véhicule sera pris en compte par mission sur présentation d'un justificatif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

Fait et délibéré.
Mme le Maire,
Y. VALLIN.

